

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves, LARONDE
Françoise, CHESSERET Didier, CHALEIL Laurent

Absent excusé : RIBOTTET Maryse,

Secrétaire de séance : L CHALEIL

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

Secrétaire de séance

Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

DELIBERATION : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EN 2025– DEL2025-

Madame le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 10/11/2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après délibération,

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité.

Votes : POUR à l'unanimité.

DELIBERATION : SOLUTION HEBERGEE DE NOTRE LOGICIEL COSOLUCE AVEC LA MISE EN PLACE OBLIGATOIRE DE COLORIA– DEL2025-11-02

Madame le Maire expose au Conseil que maintenant la solution hébergée Coloria, dont nous avons discuté il y a quelques mois, est maintenant devenue obligatoire pour pouvoir continuer à utiliser nos logiciels de travail.

Notre contrat COSOLUCE arrive à échéance le 31/12/2025 et nous devons passer en solution hébergée pour pouvoir continuer de bénéficier de nos logiciels de comptabilité, budget, paie, élections, affaires citoyennes.

Le devis Coloria a été mis à jour au 17/10/2025, il s'élève à 1076.52 € HT la première année. Ce prix comprend les 700.00 € de mise en service du système et 376.52 € d'hébergement. En 2027 nous aurons seulement l'abonnement à l'hébergement.

La mise en place est prévue pour être opérationnelle au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal vote POUR : à l'unanimité.

Et autorise le Maire à signer le devis et bon de commande Coloria.

DELIBERATION : ACCEPTAION DE RETROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES A LA COMMUNE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons terminé la procédure de trois ans pour les concessions en état d'abandon au cimetière communal.

Un premier état des lieux avait été dressé le 04/07/2022.

Un état des lieux a été dressé le 28/08/2025.

Les héritiers de deux concessions souhaitent rétrocéder leur concession à la commune : N° 34 et N° 117.

Après une procédure de trois ans et suite au PV d'état d'abandon du 04/07/22 et du 28/08/2025, les vieilles concessions suivantes pour lesquelles un panneau avait été mis, pour lesquelles aucun ayant droit ou héritier ne s'est manifesté et pour lesquelles nous n'avons plus trace d'héritiers ou de famille, peuvent être rétrocédées à la commune de Valignat :

N° 4 – 5 – 13 – 14 – 18 – 21 – 22 – 24 – 25 – 26 – 28 – 29 – 31 – 32 – 33 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48

Les concessions 27 et 52 ont été supprimées de l'état d'abandon dans la demande de rétrocession à la commune.

Les exhumations se feront petit à petit au fil des années, selon les finances de la commune.

Nous pourrons commencer par les N° 24 , 25, 28, 31 , 32, 33

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

Infos diverses :

- Peinture des volets de la salle polyvalente : Nous avons la peinture, nous essaierons de le faire faire par un professionnel, nous pourrons bénéficier de l'aide de la communauté de communes car nous avons un reliquat de 408.34 € du fonds de concours 2024.
- Arbres(sapins) au cimetière : nous allons demander un devis à l'élagueur Maillard.
- Remise en état du dessus du mur du cimetière par des bénévoles.
- Prévion du goudronnage de la Voie Romaine de Montignac et la rue des Ouches jusqu'au bout des maisons. Nous pourrons bénéficier de l'aide intercommunale 2025.

La séance est levée à 19h25

Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Magalli BLAES